



## ***Etat des lieux de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques***

Au Maroc, l'éducation des enfants handicapés est à la fois un droit et un fait dans l'espace scolaire. Un droit garanti par la législation marocaine; un fait dans la mesure où plusieurs écoles à travers le Royaume abritent des classes intégrées. Il y a dix ans, on pouvait compter à peine une trentaine de classes intégrées. Aujourd'hui, il existe plus de 600 classes intégrées dans les écoles primaires. Sans compter les milliers d'élèves à besoins spécifiques dans les classes ordinaires.

La scolarisation des enfants à besoins spécifiques se fait de trois manières différentes selon le type et le degré de l'handicap avec la possibilité de passer d'un niveau à un autre en fonction de l'évolution de la situation de l'handicap de l'enfant.

Ainsi, un enfant peut être scolarisé soit au niveau:

- ✓ D'une classe avec enfants normaux;
- ✓ D'une classe intégrée dans un établissement scolaire, regroupant uniquement des enfants du même type d'handicap;
- ✓ D'un centre spécialisé à vocation de prise en charge des enfants en situation d'handicap.

Le Maroc participe effectivement à la dynamique législative internationale d'améliorer les conditions d'intégration des personnes handicapées. Pour ce faire, il a promulgué et mis en application des textes législatifs et réglementaires et contracté des conventions en la matière dont les plus importants:

- Le Dahir n°1-82-246 du 11 regeb 1402 (6 mai 1982) ;
- La loi n°07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le Dahir n°1-92-30 du 22 rabii I 141 4 (10 septembre 1993) ;
- Le Décret n°2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n°05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels ;
- La Note 104 du 28 septembre 1998, du Ministère de l'Éducation Nationale publiée à la suite du Décret N° 297-218, spécifiant que les enfants déficients légers et moyens peuvent être scolarisés dans les écoles publiques ;

- Le discours royal du 20 août 1999 et la création de la Fondation Mohamed V marquent les grandes orientations en matière de protection des personnes en situation de handicap ;
- La Note 8 du 07 avril 2000 du Ministère de l'Education Nationale destinée aux directeurs des académies régionales de l'éducation et de la formation, aux établissements scolaires, aux délégués provinciaux et aux enseignants pour les inciter à prendre en compte les enfants handicapés dans leurs programmations et stipulant qu'il faut inscrire « les besoins spéciaux dans tous les plans d'adoption de la Vie scolaire » ;
- La Charte nationale d'éducation et de formation, notamment le Levier 14 (Améliorer les conditions sociales et matérielles des apprenants et prendre soin des personnes aux besoins spécifiques) et l'article 142, relatif aux personnes aux besoins spécifiques ;
- La Convention de Partenariat conclue entre le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Intérieur le 07 Avril 2003 relatif à l'organisation et à la coordination de mise en œuvre des activités du programme national de santé scolaire et universitaire en milieu scolaire ;
- La Circulaire Conjointe signée entre le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique la 07 Avril 2003 relatif à l'organisation de la visite médicale systématique des classes cibles, à la gestion du livret médical scolaire et à la délivrance et l'homologation des certificats médicaux de l'élève ;
- La Circulaire Conjointe N° 130 du 12 octobre 2004 , élaborée dans le cadre de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées qui organise les procédures d'inscription et d'orientation des enfants handicapés (vers les classes ordinaires intégrées) et instaure, au niveau des délégations provinciales, des commissions pluridisciplinaires provinciales pour examiner les dossiers des enfants ;
- La convention quadripartite signée le premier avril 2006 devant sa Majesté le Roi dans le cadre de la promotion de l'éducation des enfants handicapés. Cette convention lie le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur de la formation des cadres et de la recherche scientifique, la fondation Mohamed V pour la solidarité, le Ministère de la Santé et le Secrétariat d'Etat chargé de la famille de l'enfance et des personnes handicapées ;

- Projet 7 du programme d'urgence 2009/2012, Équité en faveur des enfants et communautés à besoins spécifiques ;
- La circulaire N°143 du Ministère de l'Education Nationale, du 13 octobre 2009, relatif au droit des enfants aux besoins spécifiques, à l'éducation à tous les niveaux scolaires, a amélioré les services éducatifs, sociaux et médicaux pour permettre à cette catégorie d'atteindre son droit dans le cadre d'éducation pour tous ;
- Note N° 3-2274 du 30 Avril 2013 concernant l'adaptation des examens et des contrôles continus des élèves a besoins spécifiques.
- Note N° 14/39 du 03 Avril 2014 concernant la promotion de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques à travers des partenariats entre les académies régionales et les associations œuvrant dans le domaine de l'handicap.
- La circulaire conjointe entre le MENFP et la Santé N° 14/721 du 25 Juin 2014 concernant le renforcement du rôle la commission médicale provinciale (Sante) et de la commission provinciale d'accueil et d'orientation du (MENFP) existantes pour qu'elles puissent être capable de traiter correctement les dossiers de l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans les délais prévus, et et accompagner le processus de la scolarisation des enfants en situation d'handicap, en renforçant au niveau provincial le processus de coordination en faveur de la scolarisation des enfants en situation d'handicap.
- La note 052/15 du 22 Avril 2015 sur l'adaptation des conditions de passage et de correction de l'examen du Baccalauréat pour les élèves en situation de handicap.

Le Ministère de l'éducation nationale adopte une approche nationale de l'intégration scolaire, elle vise à permettre aux élèves handicapés de poursuivre leurs études dans des classes normales et des classes intégrées dans les établissements scolaires selon les programmes officiels en vigueur. La classe intégrée a pour mission de les préparer à une intégration partielle puis totale par l'aménagement des contenus, des méthodes et techniques d'enseignement, des programmes de formation destinés aux enseignants, inspecteurs, coordinateurs, et éducatrices appartenant aux associations œuvrant dans le domaine de l'handicap, afin d'améliorer leurs compétences dans la prise en charge de cette catégorie d'apprenants, à partir d'un diagnostic précis de leurs capacités et de leur rythme d'apprentissage. Ceci en partenariat, le plus large possible avec les autres autorités compétentes et la société civile dans les entrées sont les suivantes :

- ✓ Elargissement de l'offre scolaire destiné aux enfants handicapés ;

- ✓ Qualification du personnel éducatif et administratif et associatif chargé de la prise en charge de ces enfants ;
- ✓ Mise en place d'un dispositif de formation initiale des élèves maitres et élaboration d'un dispositif de formation continue au profit du personnel éducatif et administratif chargée de ses classes ;
- ✓ Mise en place d'un cadre organisationnel (pédagogique et administratif) de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques;
- ✓ Equipement des classes par le matériel bureautique et didactique et informatique adéquat ;
- ✓ Renforcement des partenariats avec les intervenants dans le domaine de l'handicap.

Ainsi, des avancées significatives en matière de scolarisation des enfants à besoins spécifiques on été enregistrées, le nombre d'enfants handicapés scolarisés a été multiplié par près de 10 entre les années scolaires 2001-2002 (600 élèves) et 2012-2013 (560 classes intégrées pour 6000 élèves),

**Sans compter les milliers d'élèves à besoins spécifiques dans les classes ordinaires.**

#### **Contraintes et difficultés:**

- La difficulté de prévoir le nombre d'enfants handicapés devant être scolarisés;
- Difficile à diagnostiquer un handicap et la discrimination entre certains types;
- Le nombre d'enseignants affectes aux classes intégrées et insuffisant;
- Difficulté du suivi des projets éducatifs individuel des élèves ;
- Absence du suivi des familles de la scolarisation de leurs enfants;
- L'absence de l'équipe multidisciplinaire;
- Proximité des classes et des lieux de résidence des élèves;
- Absence du transport scolaire

#### **Perspectives**

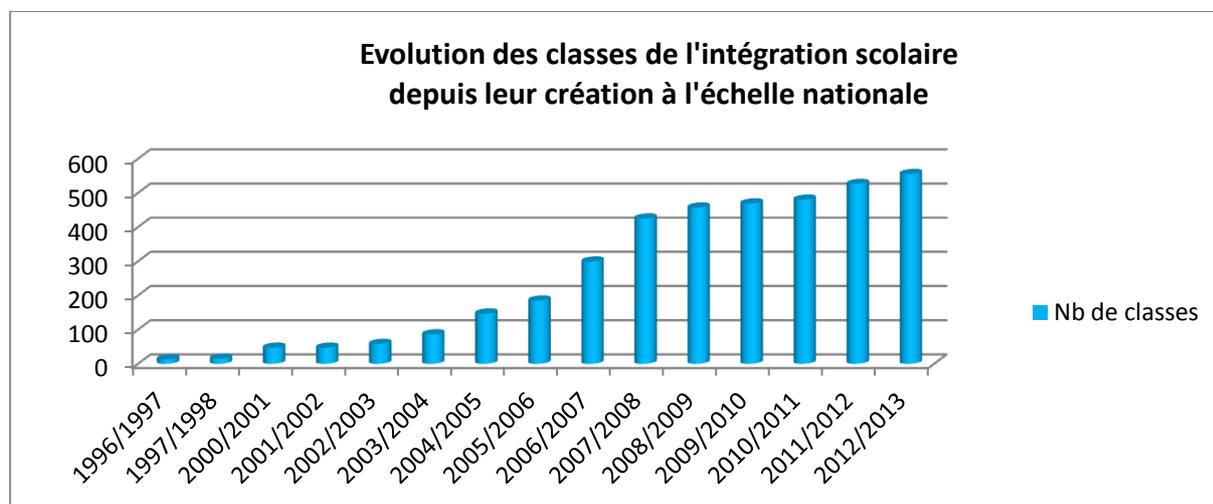
- ✓ La formation de tous les intervenants dans le domaine de l'intégration scolaire;
- ✓ Equipement de toutes les classes par du matériel éducatif;
- ✓ Campagnes de sensibilisation pour l'inscription des enfants à besoins spécifiques ;
- ✓ Etablir une Carte scolaire prévisionnelle
- ✓ Développement du partenariat et de coopération avec d'autres secteurs gouvernementaux;

- ✓ Élaboration d'un cadre pour l'organisation du partenariat et de coopération avec les associations ;
- ✓ Élaboration d'un plan de formation au profit des Inspecteurs et des directeurs des établissements scolaire et des associations, en partenariat avec la fondation Med V pour la solidarité et le centre national Med VI des handicapés;
- ✓ Elaboration d'une ingénierie curriculaire adaptée aux spécificités des enfants en situation de handicap dans les classes de l'intégration scolaire (en cours en partenariat avec l'UNICEF)

### 1-Etablissements et classes

Académie	Nb Etablissement	Nb Associations	Nb Classes	Nb Elèves	Nb Filles	Nb Garçons
CHAOUIA-WARDIGHA	21	6	37	418	166	252
GHARB CHRARDA-BNI HSEN	11	7	21	231	107	124
DOUKALA-ABDA	37	9	48	492	186	306
FES-BOULMENE	14	8	18	191	72	119
GRAND CASABLANCA	46	33	92	1123	413	710
GUELMIM-SMARA	6	5	7	115	33	82
LAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIALHAMRA	5	2	6	68	39	29
MARRAKECH-TANSIFT-LHAOUZ	34	15	62	556	173	383
MEKNES TAFILALT	50	12	53	528	171	357
OUED DAHAB	3	0	3	29	12	17
L'ORIENTAL	17	10	24	270	104	166
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAIR	59	29	87	1100	452	648
SOUS MASSA-DARAA	49	6	57	493	174	319
TADLA-AZILAL	4	3	4	64	22	42
TANGER-TETOUAN	11	8	18	181	53	128
TAZA-EL HOCIMA-TAOUNAT	16	6	18	139	49	90
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>159</b>	<b>555</b>	<b>5998</b>	<b>2226</b>	<b>3772</b>

<b>Année scolaire</b>	<b>Nb de classes</b>	<b>Nb d'élèves</b>
1996/1997	13	156
1997/1998	15	180
2000/2001	47	611
2001/2002	47	611
2002/2003	58	630
2003/2004	86	1019
2004/2005	147	1800
2005/2006	185	2093
2006/2007	299	3360
2007/2008	425	3820
2008/2009	457	4204
2009/2010	469	4909
2010/2011	480	5238
2011/2012	526	5509
2012/2013	555	5998



### Evolution du nombre des élèves à l'échelle nationale depuis la création des classes de l'intégration scolaire

